

Direction des programmes de santé mentale,  
dépendance et itinérance;  
Direction du programme de soutien à  
l'autonomie des personnes âgées

## PROCÉDURE

MAINTIEN DE LA CONFORMITÉ DES CRITÈRES GÉNÉRAUX DÉTERMINÉS PAR LE MINISTRE		
N° Procédure : <b>PRO-048</b>	Responsables de l'application : Direction des programmes de santé mentale, dépendance et itinérance; Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées	
N° Politique/Règlement associé : <b>POL-042</b>		
Approuvée par : <b>réservé à la DQÉPÉ</b>	Date d'approbation : <b>2019-02-05</b>	Date de révision : <b>2023-02-05</b>
Destinataires : Ressources intermédiaires (RI), ressources de type familial (RTF), associations représentatives RI-RTF		

### ÉTAPES COMMUNES

- Se référer à la POL-042 – *Promotion et maintien de la qualité du milieu de vie en ressources intermédiaires (RI) et en ressources de type familial (RTF)*;
- Consulter le point 3.8 du *Cadre de référence des ressources intermédiaires et des ressources de type familial* du MSSS, lequel réfère aux critères<sup>1</sup>;
- S'assurer que la ressource est toujours conforme aux critères du ministre<sup>2</sup>.

### 1. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – MOTIF DE VÉRIFICATION DU MAINTIEN DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'établissement doit assurer le suivi de la conformité des critères généraux déterminés par le Ministre dans les situations suivantes :

#### 1.1. Suivi de façon périodique :

L'établissement doit périodiquement revalider le maintien de la conformité de la ressource :

---

<sup>1</sup> <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2015/15-801-01W.pdf>

<sup>2</sup> Ces critères visent notamment la qualité du milieu de vie et des services de soutien ou d'assistance rendus à l'utilisateur ainsi que sa sécurité. Ils constituent les exigences minimales qui pourront donner accès à la conclusion d'une entente ou à son maintien. Les trois composantes d'une ressource (i.e personne responsable, milieu de vie et projet) sont soumis à ces critères.

- À tous les 3 ans;
- Au renouvellement d'une entente spécifique ou particulière;
- Faire parvenir la lettre d'avis du CIUSSS-EMTL en prévision des critères ou de la réévaluation (Annexe 1)

### **1.2. Modification d'une composante de la ressource**

- Lorsque la ressource envisage un changement de situation ou dans un contexte exceptionnel, pour l'un des critères généraux, les personnes physiques ou morales avec lesquelles l'entente est conclue ont la responsabilité d'en informer l'établissement.
- L'autorisation préalable de l'établissement est requise avant de procéder à une modification.

Exemple de modification : amélioration locative, déménagement, vente de la ressource, demande d'ajout ou retrait d'un répondant et autres.

## **2. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – MOYEN DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ AUX CRITÈRES**

Afin de remplir sa responsabilité de s'assurer du maintien de la conformité aux critères du ministre :

- 2.1.** L'établissement détermine la procédure qu'il entend utiliser pour s'assurer, dans le temps, que la ressource est toujours conforme à ces critères. Les ressources doivent être informées de cette procédure et mises à contribution pour sa réalisation;
- 2.2.** Pour informer l'établissement d'une modification anticipée, la ressource doit en faire la demande par écrit et l'acheminer à l'établissement dans un délai de XX mois avant la modification anticipée;
- 2.3.** En cas de modification exceptionnelle, le répondant doit en informer l'établissement dans les meilleurs délais.
- 2.4.** Dans le cas des vérifications périodiques, l'établissement achemine une lettre d'avis de vérification de la conformité à la ressource, précisant la date à laquelle l'ensemble de la documentation devra être acheminée à l'établissement. L'établissement peut avoir recours aux modalités suivantes :

- Questionnaires
- Déclarations
- Visite des lieux
- Autres

## **3. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – DOCUMENTATION NÉCESSAIRE AU MAINTIEN DE LA CONFORMITÉ**

- 3.1.** Le postulant ou la ressource sont les premiers responsables de leur conformité aux critères généraux et de son maintien dans le temps. Pour s'assurer du maintien de la conformité des trois composantes d'une ressource aux critères

généraux déterminés par le ministre, l'établissement demande au postulant de fournir certaines pièces justificatives :

#### Assurance

1. Copie de preuve d'assurance habitation d'une valeur suffisante pour couvrir les risques de dommages à sa propriété et à ses biens meubles ou à ses améliorations locatives, à l'exception des dommages causés par les usagers, incluant les risques liés à sa responsabilité civile générale pour ses activités autres que celles de ressource.
2. Preuve d'inscription au Programme pour l'assurance responsabilité civile et professionnelle et l'assurance aux biens pour la durée de l'entente collective, sujet aux conditions et exclusions des polices.

#### Antécédents judiciaires en lien avec la fonction

3. Déclaration relative aux antécédents judiciaires
4. Rapport de vérification des antécédents judiciaires complété par un corps policier (formulaire SPVM ou autre corps policier clairement indiqué par contrainte clientèle vulnérable)

#### Formation

5. Pour les personnes physiques, preuve de certification RCR et secourisme général à jour.
6. Pour les personnes physiques, la personne morale ou la société de personnes engagement par écrit par l'entremise du formulaire «déclaration et engagement du postulant» de garantir la présence constante dans le milieu de vie d'une moins une personne ou plus possédant une certification RCR et secourisme général à jour.

#### Autres documents

7. Déclaration et engagement de la RI-RTF
8. Tout autre document ou formulaire exigé par l'établissement

### **4. ÉTAPES SPÉCIFIQUES – CLAUSES DÉROGATOIRES**

- Le cadre de référence prévoit que, dans des situations exceptionnelles, un établissement pourrait faire appel à une clause dérogatoire au regard de certains critères généraux déterminés par le Ministre.
- L'introduction de ce concept vise essentiellement à prévenir un préjudice envers un ou plusieurs usagers d'un territoire donné, à défaut de conclure une entente ou de maintenir un projet déjà existant.
- Considérant l'historique du développement des ressources, dans certaines circonstances, l'établissement pourrait permettre des adaptations temporaires ou permanentes à l'égard de certains critères.
- L'acceptation d'une dérogation relève entièrement de l'établissement. En aucun cas, la dérogation ne peut concerner le critère portant sur les antécédents judiciaires.

- Lorsque la ressource envisage de déroger à l'un des critères généraux déterminés par le ministre :

- 4.1. Présenter une demande écrite au chef de service RNI;
- 4.2. L'établissement procède à une analyse formelle et approfondie;
- 4.3. Rend une décision écrite en précisant clairement la nature et les motifs de l'adaptation de même que sa durée (temporaire ou permanente).

## **5. ÉLABORATION, RÉDACTION ET MISE À JOUR DE LA PRÉSENTE PROCÉDURE**

### **5.1. Direction des programmes de santé mentale, dépendance et itinérance Direction du programme de soutien à l'autonomie des personnes âgées**

Responsables de l'élaboration, de la rédaction et de la mise à jour de la procédure.

### **5.2. Direction des services techniques Direction de la Logistique**

Directions ayant participé à l'élaboration, la rédaction et la mise à jour de la procédure.

### **5.3. Calendrier de révision de la procédure**

La présente procédure devra être révisée tous les 4 ans ou plus rapidement en fonction des besoins.

## **6. ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente procédure entre en vigueur le jour de son adoption par le comité de direction et annule, par le fait même, toute procédure en cette matière adoptée antérieurement dans l'une des installations administrées par le CIUSSS-EMTL.

## **7. ANNEXE**

**Annexe 1 – Lettre d'avis de vérification de la conformité**

## ANNEXE 1 – LETTRE D’AVIS DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Centre intégré  
universitaire de santé  
et de services sociaux  
de l’Est-de-  
l’Île-de-Montréal

Québec 

CHSLD BENJAMIN-VICTOR ROUSSELOT

Le DATE

Madame ....  
Ressource intermédiaire ...  
.....  
Montréal (Québec) ....

### **Objet : Vérification de la conformité de la ressource aux critères généraux déterminés par le ministre**

Madame,

L’entente spécifique qui lie la ressource ..... et le CIUSSS de l’Est-de-l’Île-de-Montréal est présentement en processus de renouvellement. Tel qu’il nous est demandé dans le *Cadre de référence les ressources intermédiaires et les ressources de type familial*, nous devons vérifier le maintien de la conformité de la ressource intermédiaire aux critères généraux déterminés par le ministre pour compléter l’évaluation.

Afin de mener à bien cette démarche, nous sollicitons votre collaboration afin de préparer les renseignements suivants et nous les remettre lors d’une rencontre à prévoir dans la semaine du DATE :

- Formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » (voir annexe);
- Formulaire « Déclaration relatives aux antécédents judiciaires » pour le ou les responsables (voir annexe);
- *Rapport de vérification des antécédents judiciaires* complété par un corps policier (formulaire SPVM ou autre corps policier clairement indiqué par contrainte clientèle vulnérable) pour le ou les responsables et ses employés.
- Pour les personnes physiques, preuve de certification RCR et secourisme général à jour;
- Pour les personnes physiques, la personne morale ou la société de personnes engagement par écrit par l’entremise du formulaire « Déclaration et engagement de la RI-RTF » de

... 2

garantir la présence constante dans le milieu de vie d'une moins une personne ou plus possédant une certification RCR et secourisme général à jour;

- Liste du personnel dont la certification RCR et secourisme général est à jour;

Nom du destinataire

-3-

Date

Texte